

**Arrêté n° SG-2026-14**

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

**Délégation de fonction et de signature données à Monsieur Christophe CERTIN**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23, ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints, au cours de laquelle Monsieur Christophe CERTIN a été élu 1<sup>er</sup> adjoint ;

**VU** la délibération n°2026-02 du Conseil municipal du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints ;

**VU** la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est donné délégation à Monsieur Christophe CERTIN, 1<sup>er</sup> adjoint, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions dans les domaines suivants :

- Petite enfance
  - Gestion et suivi des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),
  - Gestion et suivi du relais petite enfance,
  - Mis en œuvre d'actions de soutien à la parentalité,
  - Relations avec les partenaires institutionnels
  - Suivi des dispositifs contractuels et des politiques publiques en matière de petite enfance.
  
- Enfance et Jeunesse
  - Organisation et gestion des accueils périscolaires et extrascolaires,
  - Gestion du service de restauration scolaire,
  - Organisation et suivi des séjours et activités éducatives,
  - Suivi de la Structure Information Jeunesse,
  - Elaboration et mise en œuvre des projets éducatifs,
  - Développement d'actions à destination des enfants, des adolescents et des jeunes,

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20260331-Art2026-14-AR  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Publication le 01/04/2026  
Pour copie certifiée conforme

- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs.
- Politique éducative locale
  - Relations avec les établissements scolaires,
  - Elaboration et suivi du projet éducatif de territoire,
  - Mise en œuvre et suivi de la convention territoriale globale,
  - Développement d'actions en faveur des droits de l'enfant, de l'inclusion et de la prévention,
  - Coordination des politiques éducatives locales,

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre des domaines définis à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Christophe CERTIN pour signer :

Dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la politique éducative :

- Les conventions, contrats et partenariats,
- Les règlements intérieurs,
- Les projets pédagogiques,
- Les décisions relatives à l'accueil, à l'inscription et à la radiation des usagers,
- Les autorisations et documents relatifs aux séjours et activités,
- Les documents relatifs aux actions de soutien à la parentalité,
- Les documents relatifs à la Structure Information Jeunesse,
- Les documents relatifs aux actions éducatives locales,
- Les documents relatifs aux actions en faveur de l'inclusion, de la prévention et des droits de l'enfant.
- Les demandes de subvention et documents afférents,
- Les certificats, attestations, récépissés et correspondances administratives,
- Tous les actes nécessaires à l'instruction et à la gestion des dossiers du service.

Engagements juridiques et financiers liés aux domaines délégués

- Signature des bons de commande nécessaires au fonctionnement des services relevant de la présente délégation,
- Signature des contrats, conventions et prestations de services,
- Engagement des dépenses courantes liées à l'activité du service,
- Signature de document comptable ou administratif afférent.

**ARTICLE 3 :** En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christophe CERTIN reçoit subdélégation pour exercer les attributions déléguées au Maire par le Conseil municipal, et signer les décisions et actes correspondants, dans les domaines définis à l'article 1 du présent arrêté et dans la stricte limite des compétences effectivement déléguées au Maire.

**ARTICLE 4 :** La signature de Monsieur Christophe CERTIN devra être précédée de la mention suivante :

Par délégation de Madame le Maire  
Christophe CERTIN  
Adjoint délégué à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

**ARTICLE 5 :** La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au droit du Maire de signer lui-même tout acte relevant de la matière déléguée.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Rhône
- Madame la Trésorière Principale
- L'intéressé

**ARTICLE DERNIER :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 31 mars 2026,

Claire **POUZIN**  
Maire de **FRANCHEVILLE**

